

# COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRE

REUNION DU MARDI 31 MARS 2026

## PV N° 2

**Présents** : MM. ROBERT (Président), LALANDE, PETIT-PIERRE.

**Excusés** : Mme LABETOULLE, MM. BERNARD, CHANUDET, COLLIN.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appels du District dans les formes réglementaires dans un délai de 10 jours à compter de la date de notification. Les frais de dossier (85 euros) devront être joints.

### **Rappel de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage** :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,
- d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

***Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :***

***- 1<sup>ère</sup> année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2026/2027.***

***- 2<sup>ème</sup> année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2026/2027.***

***- 3<sup>ème</sup> année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2025/2026 et six joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2026/2027.***

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2026 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours).

Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

## LISTE DES CLUBS DEPARTEMENTAUX EN INFRACTION AU 31 MARS 2026

### **DEPARTEMENTAL 1**

Clubs en 1<sup>ère</sup> année d'infraction :

**E.S. EVAUX-BUDELIERE** (manque 1 arbitre) = amende de 120 euros.

**C.A. PEYRAT LA NONIERE** (manque 1 arbitre) = amende de 120 euros.

Club en 2<sup>ème</sup> année d'infraction :

**A. St SEBASTIEN-AZERABLES** (manque 1 arbitre) = amende de 240 euros.

### **DEPARTEMENTAL 2**

Club en 2<sup>ème</sup> année d'infraction :

**E.S. NOUZIER-S-LA CELLETTE** (manque 1 arbitre) = amende de 120 euros.

### **DEPARTEMENTAL 3**

Clubs en 1<sup>ère</sup> année d'infraction :

**U.S. BETETE-ROCHES** (manque 1 arbitre) = amende de 60 euros.

**A.S. CHARRON** (manque 1 arbitre) = amende de 60 euros.

**A.S. SOUMANS** (manque 1 arbitre) = amende de 60 euros.

**E.S. St SILVAIN-MONTAIGUT** (manque 1 arbitre) = amende de 60 euros.

Clubs en 2<sup>ème</sup> année d'infraction :

**S.C. CHAMPAGNAT** (manque 1 arbitre) = amende de 120 euros.

**U.S. MEASNES** (manque 1 arbitre) = amende de 120 euros.

Club en 3<sup>ème</sup> année d'infraction :

**CREUSE AVENIR 2005** (manque 1 arbitre) = amende de 180 euros.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Un mail sera envoyé aux arbitres, avec copie à leur club d'appartenance, susceptibles de ne pas couvrir leur club quant au nombre de matchs arbitrés pendant la saison.

**Le Président : Guy ROBERT.**

**Le Secrétaire de Séance : Philippe LALANDE.**